les coteaux bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2016-23

Objet : Délibération portant convention de délégation avec le conseil départemental relative au transport de proximité

Conseillers en exercice	30	Pour	28
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5		
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	29/VI/2016		
Date d'affichage	29/VI/2016		

L'an 2016, le 5 juillet à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc AVINEN**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon		Frédéric COUSSO
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses		Gérard POISBELAUD
Louis-Pierre NOGUEROLES	Sallebœuf		
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Evelyne LAVIE
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20160707-2016-23-DE
Date de télétransmission : 07/07/2016
Date de réception préfecture : 07/07/2016

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Affiché, le 07 JUIL. 2016

N° 2016-23

Objet : Délibération portant convention de délégation avec le conseil départemental relative au transport de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) confiant les services de transports de proximité aux départements ;
Vu les statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et notamment l'article 8-2 « actions sociales » disposant au point 4 « *transports d'intérêt communautaire de personnes, hors transports scolaires, par un service desservant au moins la moitié des communes, vers une destination interne ou périphérique à la communauté de communes* »

Considérant les délibérations en date du 29 mars 2013, du 19 décembre 2013 et du 25 juin 2015 du conseil départemental de la Gironde mettant en place un nouveau dispositif de transport de proximité dans le cadre de son plan de déplacement de proximité;
Considérant les travaux du CIAS
Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 28 juin 2016

Rapport de synthèse :

Le nouveau dispositif mis en place par le conseil départemental de la Gironde permet aux communautés de communes de disposer d'un service de transport à la demande dans le cadre d'une convention de partenariat et de délégation de compétence.
Cette offre de transport est destinée à satisfaire des besoins de déplacements non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau départemental TransGironde émanant notamment de personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, de personnes sans autonomie de déplacement, de personnes en insertion professionnelle ou en situation de précarité et parfois du tout public, pour des déplacements de proximité.
Cette solution prend en compte les lignes de transport existantes sur le territoire ou à proximité (TransGironde et TER Aquitaine) pour organiser un trajet intermodal et non une offre de transport en doublon, tout en organisant des déplacements plus adaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes en difficultés pour accéder au réseau TransGironde ou au TER Aquitaine.
La mise en place de nouveaux services complémentaires à l'offre de transport existante, repose sur un partenariat, avec les communautés de communes, sur la base conventionnelle prévoyant les modalités juridiques et financières du dispositif mis en place ainsi que les rôles respectifs des intervenants.

Un groupe de travail et le CIAS, animés par Frédéric Cousso, ont régulièrement rencontré les services du Département et Mme Anne-Laure Fabre-Nadler, Vice-présidente en charge des mobilités afin de déterminer les axes de la politique de transport de proximité à mettre en place.
Les principales caractéristiques de la convention (projet de convention joint, la plaquette de communication et l'annexe) sont les suivantes :

- Public cible : personnes à mobilité réduite, personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie pérenne ou occasionnelle ; personne sans autonomie de déplacement ; personnes en insertion professionnelle ou titulaires des minima sociaux ;
- Les destinations de rang 1 : toutes destinations à l'intérieur de la Communauté de communes; les points d'arrêt des lignes TransGironde ou la station Tram de Dravemont (ligne A); certains lieux identifiés dans des communes limitrophes. Les tarifs pour ces trajets sont de 2.6 € l'aller simple et de 4.2 € l'aller-retour)

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20160707-2016-23-DE
Date de télétransmission : 07/07/2016
Date de réception préfecture : 07/07/2016

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

- Les destinations de rang 2 : certaines destinations clairement identifiées. Les tarifs pour ces trajets sont de 6.2 € l'aller et 12.4 € l'aller-retour.
- Le service fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 19h (desserte du marché de Tresses le samedi matin) en porte à porte.
- Les dossiers d'inscriptions seront gérés par le CIAS. Les personnes dont le dossier aura été validé par le CIAS effectueront leurs réservations auprès de la plateforme téléphonique organisée par le conseil départemental.

Le déficit du service de transport de proximité est assumé conjointement par la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et le conseil départemental de la Gironde. Le conseil départemental intervient dans la limite de 40 000 € pondéré notamment par le coefficient de solidarité de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De conventionner avec le conseil départemental de la Gironde dans le cadre du plan de déplacement de proximité ;

2. D'autoriser le Président de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à signer la convention de partenariat et de délégation avec le conseil départemental de la Gironde relative au transport de proximité pour les catégories de personnes citées ci-dessus ; ainsi que les avenants correspondants.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 5 juillet 2016

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20160707-2016-23-DE
Date de télétransmission : 07/07/2016
Date de réception préfecture : 07/07/2016

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE